

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REULLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Armand ROQUIER (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

Absent : Mathieu POUGNAND

Secrétaire de séance : Henri-Pierre BABEAU

OBJET : Modalités de rémunération des animateurs occasionnels de l'ALSH d'Echiré pendant les petites et grandes vacances scolaires et pendant les mini-camps avec nuitées organisés pendant les vacances d'Eté.

Le Maire expose.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2018, le Conseil Municipal a adopté les modalités de recrutement des animateurs occasionnels en contrat à durée déterminée de l'ALSH d'Echiré pour les petites vacances scolaires (Hiver, Printemps, Toussaint et Noël), pour les grandes vacances scolaires (Juillet et Août) et pour les mini-camps avec nuitées des vacances d'Eté.

La rémunération de ces agents contractuels est calculée sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale et se traduit par l'application d'un forfait journalier égal à 1/30^è du salaire afférent à l'indice de rémunération défini.

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer, à compter de ce jour, la rémunération des animateurs de l'ALSH des petites et grandes vacances scolaires comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

	ALSH petites et grandes vacances scolaires	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Hiver / Printemps/ Toussaint /Noël + Juillet/Août	IB 589 / IM 497	80,35 €/jour
Directeur stagiaire BAFD (recruté en tant que Directeur/Animateur avec ALSH de 50 enfants maximum)	Hiver / Printemps/ Toussaint /Noël	IB 589 / IM 497	80,35 €/jour

- de fixer, à compter de ce jour, la rémunération des animateurs des mini-camps avec nuitées pendant les vacances d'Eté, comme suit :

	<u>Mini-camps avec nuitées</u>	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Vacances d'Eté	IB 807 / IM 662	107,00 €/jour

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 27 janvier 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Henri-Pierre BABEAU

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 30 JAN. 2023
Notifié ou publié le : 30 JAN. 2023